

Séance publique du 14 mars 2005

Délibération n° 2005-2533

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Caluire et Cuire - Lyon 6°

objet : **Projet de passerelle sur le Rhône, entre la Cité internationale et le quartier Saint Clair - Lancement d'une procédure de concertation préalable - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 février 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet d'ouvrir la procédure de concertation pour le projet de passerelle sur le Rhône, entre la Cité internationale et le quartier Saint Clair de Caluire et Cuire.

Le 12 juillet 2004, le conseil de Communauté a délibéré pour autoriser le lancement des études pour le projet d'une passerelle sur le Rhône, entre la Cité internationale et le quartier Saint Clair de Caluire et Cuire.

Les objectifs poursuivis par cette opération sont les suivants :

- ouvrir sur la rive gauche du Rhône (Lyon 6°, Villeurbanne), le quartier de Saint Clair de Caluire et Cuire,
- permettre une liaison loisirs de pistes cyclables de part et d'autre du Rhône,
- relier le pôle tertiaire et hôtelier de Saint Clair au centre de congrès de la Cité internationale.

Par son importance et sa nature, cette opération doit, conformément aux articles L 300-2 et R 300-1er et 2° alinéas du code de l'urbanisme, faire l'objet d'une concertation préalable.

La procédure se déroulera selon les modalités suivantes :

- la concertation se déroulera du lundi 4 avril au vendredi 13 mai 2005 ;
- un dossier de concertation préalable sera mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture :
 - . dans les mairies de Lyon 6° et Caluire et Cuire,
 - . dans une salle de la SEM de la Cité internationale,
 - . à la Communauté urbaine.

Ce dossier comprendra notamment :

- un rappel des objectifs,
- un plan de situation,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Ce dossier pourra, en tant que de besoin, être complété par des éléments d'informations supplémentaires.

Un avis administratif sera affiché aux emplacements réservés aux publications officielles à la Communauté urbaine et dans les mairies de Caluire et Cuire et de Lyon 6°.

Un avis sera, par ailleurs, publié dans au moins deux journaux locaux afin d'informer la population de ce projet et de la tenue de cette concertation en précisant les dates de début et de clôture.

Une réunion publique sera organisée.

A l'issue de cette concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du conseil de Communauté ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs poursuivis par la réalisation de la passerelle sur le Rhône, entre la Cité internationale et le quartier Saint Clair de Caluire et Cuire et les modalités de la concertation.

2° - Autorise monsieur le président à lancer la concertation préalable.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,